

## **PEPS Transitions**

### **Appel à projets 2025**

1ère campagne :

Date de lancement de l'appel à projets : 2 décembre 2025

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 8 février 2026 (minuit)

Attribution des aides (à titre indicatif) : avril-mai 2026

2ème campagne :

Date de lancement de l'appel à projets : 1er avril 2026

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mai 2026

Attribution des aides (à titre indicatif) : septembre 2026

## 1 - CONTEXTE

La Stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES)<sup>1</sup>, adoptée en avril 2023, est la feuille de route de la Région Bretagne pour mener à bien le développement durable du territoire et faire face aux crises économique, sociale et écologique.

Le volet enseignement supérieur et recherche (ESR) est structuré autour de trois grandes orientations prioritaires :

- Mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche sur les enjeux climatiques et écologiques ;
- Mobiliser l'ESR autour des défis des secteurs productifs et de souveraineté ;
- S'appuyer sur l'ESR comme levier de cohésion et d'inclusion sociale.

Et de trois axes transversaux :

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité de l'ESR aux échelles européenne et internationale ;
- Conforter le positionnement de la Bretagne comme la région de référence sur les Sciences et technologies marines ;
- Conforter l'équilibre territorial des activités d'ESR.

Il porte plusieurs orientations prioritaires en matière de vie étudiante, parmi lesquelles le soutien à l'engagement étudiant sur les dimensions sociale et environnementale.

L'engagement dans un cadre associatif fait partie intégrante de l'expérience étudiante. Il contribue à la construction individuelle, l'intégration, la prise de conscience citoyenne et écologique, la solidarité. Il permet également le développement de la confiance en soi et l'acquisition de compétences professionnelles diversifiées et souvent complémentaires au cursus suivi (communication, gestion de projet, prise de parole...). Cette période d'engagement pendant les études est propice au développement d'initiatives novatrices, en lien avec les valeurs portées par les étudiant·es. Leur engagement social et environnemental ainsi que leur créativité se manifestent dans leurs projets associatifs. Consciente de ces enjeux, la Région souhaite leur offrir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets.

## 2 - OBJECTIFS

- Favoriser et encourager l'engagement des étudiant·es en Bretagne, dans le cadre de la Stratégie des transitions économique et sociale (Chantier 5 du Schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- Permettre aux étudiant·es de concrétiser et de donner de l'ampleur à leurs projets, d'acquérir et de valoriser des compétences qui leur seront précieuses dans leur insertion professionnelle.
- Participer à l'émergence et au développement d'initiatives engagées dans les transitions sociale et environnementale sur les campus bretons.

## 3 - BÉNÉFICIAIRES

Sont considérées comme éligibles au dispositif les **associations étudiantes adossées à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur implantés en Bretagne**.

<sup>1</sup> <https://www.bretagne.bzh/services/fiches/plus-demploi-moins-de-carbone/>

**Toutes les associations étudiantes (à condition d'être agréées par leur établissement de rattachement) sont éligibles, qu'elles dépendent d'une université, d'une école publique ou privée, d'un institut de formation des professionnels de santé, d'un IUT ou d'un lycée (CPGE, BTS).**

**Les projets pourront être portés par une ou plusieurs associations étudiantes.**

Les associations lauréates d'une précédente campagne de l'appel à projets peuvent à nouveau déposer une candidature uniquement si le projet précédent est clos.

#### **4- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

Ce dispositif vise à soutenir les initiatives portées par des associations ou des collectifs étudiants en faveur des transitions, en particulier écologiques et sociales.

##### **3.1 Type de projets financés**

Sont considérés comme éligibles les projets s'inscrivant dans au moins l'une des deux thématiques suivantes :

- **Transition environnementale** – exemples : développement durable ; économie circulaire ; biodiversité ; sensibilisation aux enjeux écologiques et environnementaux ; mobilités douces...
- **Transition sociale** – exemples : lutte contre la précarité étudiante (incluant précarité alimentaire et menstruelle) ; santé mentale ; inclusion ; accueil des nouveaux étudiants et lutte contre l'isolement social ; lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; orientation...

##### **Les projets doivent bénéficier au public étudiant.**

Une complémentarité sera recherchée avec les aides apportées, par exemple, par le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC), portées par les établissements et le CROUS.

*A titre d'exemple, ne sont pas considérés comme des projets éligibles, les :*

- Salons et forums professionnels
- Projets intégrés dans les maquettes pédagogiques
- Projets à caractère essentiellement festifs, sportifs
- Projets humanitaires
- Participation à un concours/une compétition
- Voyage d'étude/culturel.

##### **3.2 Type de dépenses éligibles**

**Sont éligibles les dépenses de fonctionnement liées au projet et réalisées à partir de la date de dépôt du projet :**

- Dépenses de personnels (emplois étudiants et volontaires en service civique) qui comprennent le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi
- Prestations externes (ex : communication – impression, graphisme, frais liés au site internet- ; étude...),
- Achat de fournitures nécessaires à la réalisation du projet (ex : produits d'hygiène, denrées alimentaires),
- Petits matériels (ex : petit matériel informatique (disque dur...), petit mobilier, outils...),
- Frais de déplacement et d'organisation d'évènements dans le cadre du projet financé.

Une enveloppe forfaitaire de 500 € devra être prévue dans le budget prévisionnel pour couvrir les frais de déplacement pour participer au parcours de formation proposé dans le cadre du dispositif.

Le dispositif vise à soutenir des initiatives particulièrement structurantes, à l'échelle d'un campus ou à l'échelle régionale, le budget global minimal des projets attendus est de 4 000€ (incluant l'enveloppe de 500€ de déplacement formation) .

- **Dépenses non éligibles :**
  - Autres dépenses de personnel (emplois pérennes...)
  - Frais de gestion (frais juridiques, comptables...) et autres dépenses de fonctionnement courant de la structure
  - Equipements, gros matériel

## 5 – MODALITES D'INTERVENTION

### **4.1 Montant de l'aide**

L'aide régionale s'élèvera à 80% maximum des coûts éligibles du projet. Le montant minimal de l'aide est fixé à 3 200€ et elle sera plafonnée à 10 000 €.

### **4.2 Accompagnement des projets par un parcours de formation**

Les projets sélectionnés rejoindront un parcours de formation collectif, réparti sur un semestre, en cohérence avec le calendrier universitaire, pour acquérir et/ou renforcer les bases des connaissances de la gestion de projet, échanger entre pairs et bénéficier de l'expérience d'un tuteur ou d'une tutrice. Les sessions de formations aborderont des thématiques telles que la définition du projet, l'étude de marché, la définition d'un budget prévisionnel et le suivi budgétaire, la communication, la gestion d'équipe etc.

. Quatre week-ends de formation sont prévus (du samedi matin au dimanche midi), répartis sur les différents sites universitaires de la région en fonction de la localisation des associations lauréates. Le parcours de formation est conçu et animé par Animafac.

**Le suivi du parcours de formation est obligatoire dans le cadre du soutien financier accordé par la Région. Deux personnes maximum par projet pourront suivre les sessions de formation (présence à minima d'une personne par projet par session).**

Le parcours de formation pourra également être ouvert aux associations ne sollicitant pas de financement régional.

## 6 – MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Les projets devront être déposés sur Aiden, le portail des aides de la Région Bretagne à cette adresse :  
[https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F\\_SDENSU\\_ENGT/depot/simple](https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SDENSU_ENGT/depot/simple)

A titre d'information, seront notamment demandés :

- Un budget prévisionnel détaillé du projet (dépenses, recettes) précisant la provenance de tous les financements publics et leur statut (attribué/sollicité), incluant une enveloppe de 500€ pour les déplacements sur les lieux de formation
- Extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'association,
- Numéro de SIRET (obligatoire pour percevoir une subvention),
- Statuts de l'association,
- Relevé d'identité bancaire,
- Composition du Conseil d'administration et du bureau en exercice,
- Rapport d'activité et comptes annuels du dernier exercice.

***Les dossiers devront être déposés:***

- **Du 2 décembre 2025 au 8 février pour un versement du premier acompte (70%) début mai 2026 (parcours de formation prévu en mai et juin puis septembre et octobre)**
- **Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai pour un versement du premier acompte (70%) début octobre 2026 (parcours de formation entre octobre 2026 et février 2027)**

**Tout dossier déposé après les dates limites ne sera pas examiné.**

Seuls les **dossiers déposés complets** seront examinés.

## **7 - EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS**

**La sélection des projets financés sera réalisée par la Région, après avis d'un comité de sélection, composé de la Région et de ses partenaires.**

**Les projets retenus seront ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional.**

**Les projets seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :**

- Conformité aux critères d'éligibilité
- Respect des thématiques
- Faisabilité du projet (budget et planning réalistes)
- Originalité du projet
- Attention particulière pour les projets visant les sites éloignés des grands centres universitaires et/ou ne bénéficiant pas des services associés de ces grands centres universitaires.

Lorsque plusieurs projets similaires seront déposés, la mutualisation sera encouragée, dans la mesure du possible.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Portés par plusieurs associations et/ou impliquant plusieurs établissements
- Ayant une dimension régionale
- Pouvant conduire à un développement entrepreneurial
- S'adressant aux étudiant·es des territoires éloignés des principaux sites universitaires
- Favorisant une alimentation équilibrée, saine et durable
- Favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes
- Favorisant l'inclusion des étudiant·es en situation de handicap

C'est la Commission permanente du Conseil régional qui décide de l'attribution des aides.

En cas de décision favorable, les associations concernées reçoivent un **courrier de notification**, accompagné d'une convention **par projet définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée**.

## **8 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide sera versée comme suit :

- 70 % après signature de l'arrêté par la Région ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
  - un état récapitulatif final des dépenses réalisées certifié sincère et conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...), attestant de la réalisation de l'opération – une copie des factures pourra être demandée ;
  - un rapport final de 2 à 4 pages maximum suivant un modèle défini par la Région comportant un résumé des travaux réalisés et des résultats obtenus lors du projet, des éléments de suivi de la communication réalisée sur le projet

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses justifiées. Un titre de recette pourra être émis si le total des sommes engagées est inférieur à l'avance perçue.

**La période de prise en compte des dépenses est de 24 mois maximum, selon la durée du projet, à compter du démarrage effectif du projet (date de la première dépense).**

## 9 – CONTACTS

Pauline Bryère, chargée de mission vie étudiante, enseignement supérieur et recherche (Région Bretagne) : [pauline.bryere@bretagne.bzh](mailto:pauline.bryere@bretagne.bzh) ou [vie.etudiante@bretagne.bzh](mailto:vie.etudiante@bretagne.bzh)

Marie Terrien, chargée de développement de la Machine des territoires Bretagne (Animafac) : [mterrien@animafac.net](mailto:mterrien@animafac.net)